



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, François Lantigny, Jacqueline Destouches, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Caroline Prallet, Leng Cha, Laurent Benoist, Thomas Brossier, Barbara Vérité et Kélia Mercier.

Excusés : Odile Juszkiewicz, Eric Girard
Odile Juszkiewicz donne pouvoir à Bernadette Bothereau
Eric Girard donne pouvoir à Vincent Houry

Mme Barbara Vérité a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h07.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°17/2025 – Création d'un espace culturel et de rencontres – Extension des horaires d'ouverture - demande d'aide financière

Vu le montant des charges salariales de l'année 2025, estimé à 12 159,00 € HT.

Le Maire décide de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2025 (DGD 2025) de 9 727,00 €, représentant 80 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		%
Salaires et charges agent du patrimoine	9 080,00	100,00
Salaires et charges agent d'entretien	3 079,00	100,00
DÉPENSES MONTANT TOTAL HT	12 159,00	100,00
RECETTES		%
État: Dotation Générale de Décentralisation (DGD 2025)	9 727,00	80,00
Autofinancement	2 432,00	20,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	12 159,00	100,00

Décision n°18/2025 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AE n° 649,653, 659, 820 & 821 (8160 m²) sise 3 allée de Villiers à St-Julien-de-Chédon, au prix

de **119 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°19/2025 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AP n° 82 & 83 (1166 m²) sise 12 route de la Bodarderie à St-Julien-de-Chédon, au prix de **158 500 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°20/2025 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Mangeurs de livres – 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 1 791,81 € HT soit 1 890,36 € TTC.

Décision n°21/2025 – Achat livres et jeux de société

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie La Poudre d'Escampette – 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), pour l'acquisition de livres et jeux de société dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque et de la ludothèque, pour un montant de 564,28 € HT soit 664,75 € TTC.

Décision n°22/2025 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 95 (53 m²) sise La Bodarderie à St-Julien-de-Chédon, au prix de **800 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

I) Décision modificative n°1

Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie nous demande de prévoir les crédits au chapitre 041 afin de permettre les écritures liées à l'intégration de l'immobilisation reçue en legs (succession Deshayes).

Pour cela, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

Compte 2115 (041) – Terrain bâti + 77 000,00 €

Recettes

Compte 10251 (041) – Dons et legs en capital + 77 000,00 €

II) Indemnité de manquement des fonds de régisseur

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de manquement de fonds (ou complément IFSE) peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de manquement de fonds peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- d'allouer l'indemnité de manquement de fonds aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes régisseur titulaire : 110 €

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de manquement de fonds pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

III) Taxe d'aménagement

Concernant la taxe d'aménagement, instituée par délibération du 7 novembre 2019 ; le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son maintien et sur les exonérations en vigueur.

Actuellement le taux est fixé à 2 % et les exonérations portent sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable et les locaux à usage industriel et artisanal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de maintenir son taux à **2 %**, sur l'ensemble du territoire communal
- de maintenir l'exonération, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, des abris de jardins soumis à déclaration préalable (exonération totale)
- d'exonérer en totalité les locaux à usage industriel et artisanal

IV) Taxe locale de publicité extérieure

Vu le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les préenseignes.
- que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

Exonérations de plein droit

Les supports suivants sont toujours exonérés :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.)
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

Exonérations sur délibération de la collectivité

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, sur délibération, une exonération totale ou partielle (réduction de 50 %) dans les cas suivants :

- Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement. Si la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.
- Préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- Préenseignes supérieures à 1,5 m²
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (ex : abri-bus, kiosques à journaux).

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI) ;

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m2	37,80	49,70	75,40

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m2	113,30	147,50	220,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m2	75,60	99,50	148,90

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 4 abstentions :

Article 1er : d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Article 2 : de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (€/m²)

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	18,90
Superficie supérieure à 50 m2	37,80

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (€/m²)

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	56,70
Superficie supérieure à 50 m2	113,30

Pour les ensembles de faces d'enseignes (€/m²)

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60

Article 3 : de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

V) Informations mutuelles

▪ Point CCV2C

- Régulation des meublés de tourisme - Promulgation de la loi du 19 novembre 2024 (Loi d'application immédiate, aucun décret d'application n'est nécessaire à sa mise en œuvre)
 - Faciliter la mise en œuvre de la procédure d'autorisation de changement d'usage
 - Permettre l'instauration de quotas d'autorisations de changement d'usage pour les meublés touristiques
 - Étendre les obligations de décence énergétique aux meublés touristiques (*un diagnostic de performance énergétique (DPE)5 est exigé*)
 - Généraliser l'enregistrement des meublés touristiques
 - Rendre les amendes plus rapides et plus dissuasives
 - Créer une servitude de résidence principale (tous les nouveaux logements construits devront être à usage exclusif de résidence principale, y compris en cas de revente)
 - Permettre la réduction de la durée maximale de location des résidences principales de 120 jours à 90 jours /an
 - Diminuer les avantages fiscaux de la location en meublé touristique :

Meublé	Abattement	Plafond
Non classé	50% ➔ 30%	77 700 € ➔ 15 000 €
Classé	71% ➔ 50%	188 700 € ➔ 77 700 €

▪ Géothermie : audit énergétique – rapport d'études

Ecole + Mairie + Cantine (surface utile de 571 m²) :
 Construite en 1884, composée de 3 salles de classe, un réfectoire, des bureaux, une salle de lecture et des archives ;

Garderie (surface utile de 99 m²) : Construite dans les années 70 composée d'une salle ;

Salle de motricité (surface utile de 85 m²) : Construite en 2009 composée d'une salle et d'un bureau ;

Evaluation de la performance thermique des parois				
Parois	Composition	Up estimé W/m ² .K	Performance	Vétusté
Mur 1 (mairie + école)	<u>Paroi verticale - Mur extérieur non isolé</u> Pierres fermes - demi-fermes - 45.0 cm	- Up indicatif : 2.04 W/(m ² .K)		
Mur 2 (salle motricité)	<u>Paroi verticale - Mur ossature bois isolé</u> Bardage bois - 2.0 cm Lame d'air Panneau OSB - 1.2 cm Isolant générique - 14.0 cm Pare-vapeur - 0.1 cm Plâtre courant - 1.5 cm	- Up indicatif : 0.25 W/(m ² .K)		
Mur 3 (garderie)	<u>Paroi verticale - Mur extérieur isolé par l'intérieur</u> Pierres fermes - demi-fermes - 45.0 cm Lame d'air Isolant générique - 3.0 cm Plâtre courant - 1.5 cm	- Up indicatif : 0.73 W/(m ² .K)		
PLB1 (mairie + école)	<u>Plancher bas - Sous sol non isolé</u> Hourdis en briques pleines - 15.0 cm	- Up indicatif : 2.17 W/(m ² .K)		
PLB2 (salle motricité)	<u>Plancher chauffant - Terre plein</u> Béton lourd - 15.0 cm Isolant générique - 5.0 cm Mortier - 4.0 cm	- Up indicatif : 0.63 W/(m ² .K)		
PLB3 (garderie et cantine)	<u>Plancher bas - Terre plein non isolé</u> Béton lourd - 15.0 cm	- Up indicatif : 3.33 W/(m ² .K)		
PLH1 (mairie + école)	<u>Plancher haut - Sous combles perdus isolés</u> Laine de verre - 25.0 cm Bois léger - 3.0 cm	- Up indicatif : 0.16 W/(m ² .K)		
PLH2 (salle motricité)	<u>Plancher haut - Sous combles perdus isolés</u> Laine de verre - 25.0 cm Plâtre courant - 1.5 cm	- Up indicatif : 0.16 W/(m ² .K)		
PLH3 (garderie)	<u>Plancher haut - Sous combles perdus isolés</u> Laine de verre dégradée - 15.0 cm Plâtre courant - 1.5 cm	- Up indicatif : 0.37 W/(m ² .K)		

Scénarios d'usage

Scénario par usage	Valeur considérée
<u>Température</u> Température de consigne CTA SDF	19°C
<u>Température</u> Température de consigne Enseignement et Mairie	Consigne: 23°C Réduit: 18°C Hors gel: 14°C
<u>Température</u> Température de consigne radiateurs SDF	20°C
<u>Occupation</u> Occupation Classes	25 élèves en moyenne
<u>Occupation</u> Occupation Cuisine	2 occupants (7h à 15h)
<u>Occupation</u> Occupation Salle des fêtes	Issu du calendrier de 2024 transmis
<u>Occupation</u> Occupation Salle à manger	70 élèves
<u>Occupation</u> Occupation Mairie	Congés considérés: 1 semaine à Noel et 3 semaines en Aout

Orientations isolations

Types de parois	Type Méthode	Commentaires	Opportunité
Mur	ITI	Sur la base du scénario retenu, il est prévu d'isoler les murs existants de la mairie et de l'école avec un isolant biosourcé. Cette solution permettra de réduire considérablement les déperditions liées à l'enveloppe et par conséquent les factures de chauffage.	
Mur	ITE	Les caractéristiques architecturales des murs anciens à isoler ne sont pas adaptées à une isolation thermique par l'extérieur.	
Plafond	Isolation des combles	Les combles et rampants sont déjà isolés à minima. Cependant, la laine de verre est vétuste dans quelques pléniums de faux plafond. Une réfection est à envisager sur cette partie.	
Planchers	Isolation en sous-face	Il ne sera pas envisagé de travaux sur cette partie. Certains planchers donnant sur sous-sol sont en voutains briques et ne seront pas isolés en sous face pour des raisons architecturales.	
Menuiseries	Remplacement	Quelques menuiseries de l'école et du réfectoire seront à remplacer. Celles-ci présentent une performance thermique peu satisfaisante qu'il conviendra de remplacer par des menuiseries peu émissives.	

Systèmes de production de chaleur

Types d'énergies	Types d'appareils	Commentaires	Opportunité
Fioul	Chaudière	Non concerné.	
Gaz	Chaudière	La chaudière gaz à condensation de la mairie est récente et performante. Il ne sera pas envisagé de la remplacer par ce type d'installation.	
Bois	Chaudière	Un scénario alternatif est envisageable quand à la mise en place d'une chaufferie bois de type déchiqueté. Ce type de combustible dégage nettement moins d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le local chaufferie en sous sol devra être agrandi pour pouvoir accueillir la chaudière et le silo. Cette solution permet une bonification de 10% dans le cadre des subventions Energetis.	
Electrique	Pompe chaleur Eau/Eau à	La mise en place d'une géothermie sur sondes ou sur nappe pourrait permettre de mutualiser le chauffage de l'ensemble des bâtiments audités. Cette installation pourrait également permettre de réduire considérablement les consommations énergétique du site. Cette solution est subventionnée à 45% (hors panoplie hydraulique et remplacement des émetteurs)	
Electrique	Pompe chaleur Air/Eau à	Cette solution moins onéreuse (mais non subventionnée) implique également le remplacement de l'intégralité des émetteurs haute température.	
Electrique	Pompe chaleur Air/Air à	Un réseau de chauffage eau chaude est déjà présent. Le déploiement d'un réseau de fluide frigorigène, et l'installation de nouveaux émetteurs de chaleur n'est pas cohérent avec les installations du site.	
Electrique	Effet joule direct	Un réseau de chauffage eau chaude est déjà présent. Il n'y a pas d'intérêt à mettre un système de chauffage à effet joule sur le site.	

Scénarios d'amélioration

TRAVAUX		INTITULE	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
			Scénario enveloppe	Scénario géothermie	Scénario bois
Préco 1	MURS ISOLES PAR L'INTERIEUR	Isolation intérieure des murs en doublage intérieur sur rail	X	X	X
Préco 2	REFECTION COMBLES	Réfection isolation plancher haut en sous face (plénum faux plafond)	X	X	X
Préco 3	MENUISERIES EXTERIEURES	Menuiseries PVC 4/16/4	X	X	X
Préco 4	VMC DOUBLE FLUX	Pose d'une ventilation double flux sans batterie chaude	X	X	X
Préco 5	SOBRIETE ENERGETIQUE	Consigne chauffage 20°C en occupation	X	X	X
Préco 6	PRODUCTION GEOTHERMIE	PAC Géothermique + Appoint GAZ		X	
Préco 7	PRODUCTION BOIS DECHIQUETE	Chaudière bois déchiqueté compris silo + appoint gaz			X

Bilan énergétique

Postes	Etat Initial	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
		Scénario enveloppe	Scénario géothermie	Scénario bois
Consommation totale en kWh_PCI_ef/an	116 662	49 502	25 450	54 467
-Dont Chauffage	106 702	33 985	9 925	38 174
-Dont ECS	1 846	1 838	1 845	2 614
-Dont Eclairage	2 601	2 590	2 590	2 590
-Dont Ventilation	1 035	6 619	6 619	6 619
-Dont Usages spé	4 478	4 470	4 470	4 470
-Dont Climatisation	0	0	0	0
-Dont Production EnR électrique	0	0	0	0
TOTAL économie d'énergie (en kWhéf/an)		67 160	91 212	62 195
TOTAL économie d'énergie (en € TTC/an)		8 143 €	10 151 €	10 180 €
TOTAL économie d'énergie finale en % par rapport à l'état initial		-58%	-78%	-53%

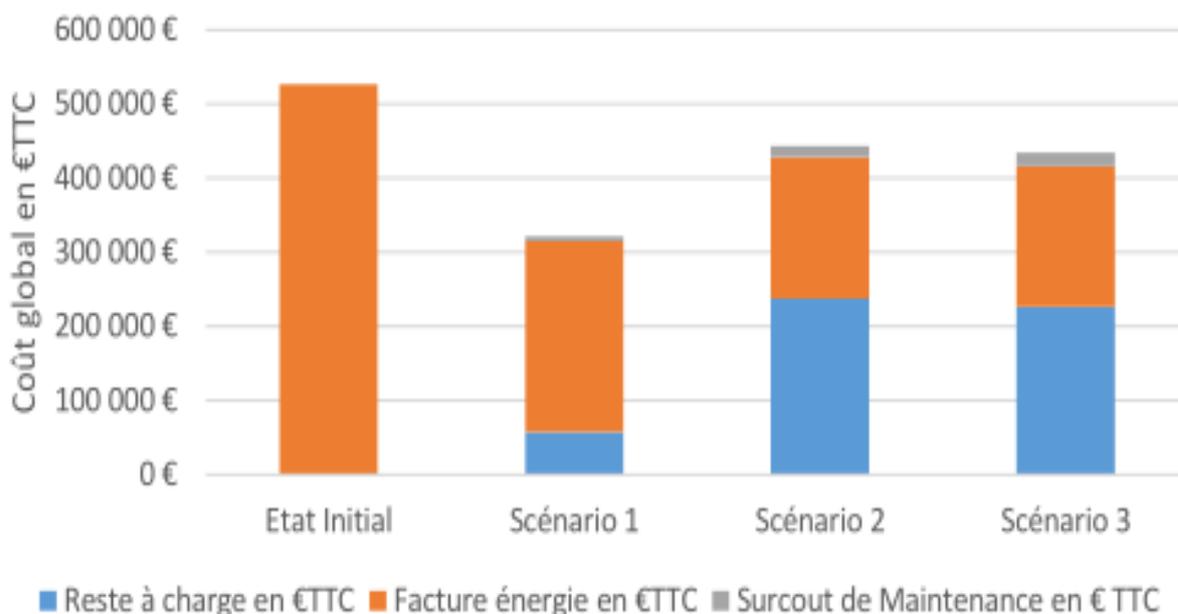
Chiffrage des scénarios

Préconisations		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
1	Isolation intérieure des murs en doublage intérieur sur rail	73 647 €	73 647 €	73 647 €
2	Réfection isolation plancher haut en sous face (plénum faux plafond)	33 000 €	33 000 €	33 000 €
3	Menuiseries PVC 4/16/4	42 700 €	42 700 €	42 700 €
4	Pose d'une ventilation double flux sans batterie chaude	94 848 €	94 848 €	94 848 €
5	Consigne chauffage 19°C en occupation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	PAC Géothermique + Appoint GAZ		315 380 €	
7	Chaudière bois déchiqueté compris silo + appoint gaz			295 350 €
Sans subventions				
Totaux en € HT		244 195 €	559 575 €	539 545 €
TVA 20 %		48 839 €	111 915 €	107 909 €
Totaux par scénario en € TTC		293 034 €	671 490 €	647 454 €

Retour sur investissement

Bilan financier sur 20 ans	Etat Initial	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Reste à charge en €TTC	0 €	130 723 €	377 480 €	351 684 €
Facture énergie en €TTC	526 821 €	257 577 €	191 159 €	190 208 €
Surcote de Maintenance en € TTC	0 €	6 449 €	14 510 €	17 734 €
Totaux en € TTC	526 821 €	394 750 €	583 148 €	559 626 €
TRD		15 ans	26 ans	25 ans

Bilan financier avec subventions



Conclusions

Améliorations de l'enveloppe de l'école et de la mairie : gain significatif en déperdition de chaleur : 27%.

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée

Le renouvellement de l'air dans les lieux d'enseignement et de bureaux est un enjeu majeur

Remplacement du mode de chauffage existant par une source d'énergie renouvelable :

Géothermie ou bois

Mise en place d'une géothermie ou d'une chaufferie bois.

Investigations complémentaires

Dimensionnement des sondes géothermiques

Création d'une chaufferie bois.

Jacqueline Destouches demande si on peut faire l'isolation de la façade Nord uniquement.

Le maire répond oui. Il est même possible de faire l'intégralité de la mairie mais cela enlèverait l'architecture du bâtiment.

- Espace sans tabac dès le 1er juillet 2025 : **Là où il y a des enfants, le tabac doit disparaître**
Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs, où la consommation de tabac est interdite :
 - ✓ abords des écoles
 - ✓ aires de jeux,
 - ✓ espaces verts,
 - ✓ installations sportives
 - ✓ parcs, jardins,
 - ✓ bibliothèques
 - ✓ ou d'autres établissements publics.



- Salon du livre à la Terrasse de la Bonde dimanche 29 juin 2025 de 14h00 à 18h00 (présence de 5 auteurs)
- Apéro républicain le 14 juillet à 11h30 à l'aire de l'étang des Chariots
- Arrêté n°41-2025-06-20-00006 portant déclenchement du niveau de vigilance sécheresse en Loir-et-Cher

- Fabrice Raymond informe que le dernier conseil d'école s'est tenu le 16 juin 2025. Il a principalement été question de la fête des écoles.

Prochain conseil : mardi 29 juillet 2025

Séance levée à 19h47